

Délibération n°2019.00121

Information - Décision du Maire prises par délégation
du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00121

Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2015.00041 du 10 avril 2015 et n°2016.00033 du 11 avril 2016, portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que Madame le Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

PREND ACTE du tableau des décisions prises entre le 8 octobre 2019 et le 21 octobre 2019, soit les décisions numérotées 2019.00163 à 2019.00173 selon le tableau ci-dessous

08/10/2019	2019.00163	Festivités	Portant acceptation du contrat d'engagement présenté par Staries Show pour la soirée du personnel communal.	7 000 € TTC
09/10/2019	2019.00164	Effectifs Emplois et compétences	Portant acceptation de la convention de formation professionnelle présentée par CAP'COM pour la formation "31e Forum de la communication publique et territoriale".	840 € TTC
07/10/2019	2019.00165	Informatique	Portant reconduction du contrat de service n° 2016070 présenté par la société YPOK pour l'utilisation du progiciel de gestion YPOLICE .	Sans incidence financière
07/10/2019	2019.00166	Médiathèque	Portant acceptation de la convention présentée par Kobuta Cie pour la mise en place d'un atelier de cuisine nippone.	300 € TTC
07/10/2019	2019.00167	Espace Arts Plastiques	Portant acceptation du contrat de prestation vernissage présenté par Madame Sylvie TESTAMARCK.	312,75 € TTC
10/10/2019	2019.00168	Culture	Portant acceptation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par Tcholele Production dans le cadre de la saison culturelle.	10 550 € TTC Annule et remplace la décision n°2019.00128

14/10/2019	2019.00169	Culture	Portant acceptation de la convention avec la ville de Compans pour l'inscription aux activités culturelle année 2019/2020.	
17/10/2019	2019.00170	Médiathèque	Portant acceptation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par Face cachée SARL.	750 € TTC
17/10/2019	2019.00171	Médiathèque	Portant acceptation du contrat d'intervention présenté par ZE FAB TRUCK pour la mise en place d'un atelier numérique.	510 € TTC
21/10/2019	2019.00172	Espace Arts Plastiques	Portant acceptation du contrat d'exposition présenté par Monsieur Patrick Leport dit Strait.	500 €
21/10/2019	2019.00173	Culture	Portant acceptation du contrat de cession du droit d'exploitation ainsi que de l'avenant n°1 concernant un spectacle présenté par Idiomecanic Théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.	5 591,50 € Frais de transport et de restauration : 730,90 € TTC Annule et remplace la décision n°2019.00134

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.